COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents : F.HINDRÉ- L.LAINÉ -P.THOMAS- A.DAVID -S.ABRAHAM- J.M.VIDELOT -S.LE MÉE- M.PINÇON-

Absents excusés : A.LUCAS donne pouvoir à L.LAINÉ-N.THOMAS donne pouvoir à F.HINDRÉ-S.GILLOT donne pouvoir à M.PINCON.

Madame Stéphanie LE MÉE a été désignée comme secrétaire de séance.

MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES DÉPENES INSCRITES AU BUDGET 2020

Selon l'article L1612-1 du CGCT « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal 2020 : 661 527 € - 42 544,91 € (emprunt) – 13 026 € (amortissements)

Calcul: $605\ 956.09 \in x\ 0.25 = 151\ 489.02 \in$

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorale, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil.

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ; M. Miguel PINÇON s'est porté volontaire
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ; Mme Annie LUCAS
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : M.Mickael LE MERCIER

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Transfert de compétence optionnelle

Conformément aux statuts du SDE22, il est possible de confier en complément de la compétence obligatoire électricité, des compétences optionnelles dont la compétence « réseaux et infrastructures de communication électronique »mentionnée à l'article 4-2-4 des statuts du SDE22.

Article 4-2-4 Réseaux et infrastructures de communications électroniques

- « Le Syndicat exerce, conformément à l'article 3 des présents statuts, une ou plusieurs des activités suivantes :.../...
- 2°) La maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures et de réseaux suivants :
- travaux d'enfouissement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- travaux de premier établissement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

Le Syndicat procède aux études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation ainsi que la mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi que l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

Le Syndicat est propriétaire des réseaux et infrastructures situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les membres ou pour leur compte et nécessaires à l'exercice de sa compétence sauf lorsque les ouvrages sont remis en fin de travaux à un opérateur ou à une structure et font l'objet d'une convention spécifique, dans laquelle le régime de propriété est mentionnée. »

Dans le cadre du projet du Lotissement du Clos Rémi et en complément des compétences déjà transférées, il est proposé de confier au SDE la compétence « réseaux et infrastructures de communication électronique ».

RESEAUX	ET	INFRASTRUTURES	DE	-	maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre
COMMUNIC	ATIONS	ELECTRONIQUES			des travaux d'infrastructures

Il est décidé:

. de confier cette compétence au SDE22·

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférant à ce transfert

ACQUISITION D'UNE PARCELLE

M. le Maire présente la démarche mise en place pour l'acquisition d'une parcelle à destination d'un cheminement doux donnant accès au lotissement du clos Rémi.

PRESENTER L'HISTORIQUE DE L'AFFAIRE

Le Conseil Municipal, après délibération :

DONNE SON ACCORD pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA 38 pour 83 ca et AA 39 pour 25 ca appartenant au Comité Paroissial,

DECIDE:

□ que l'acquisition de la parcelle se fera sur la base de 16.50 € le m²
☐ de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des
Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des
privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas
7 700,00 €.

PRECISE que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

DESIGNE Mme Anaik LUCAS, adjointe, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

PLAN DE RELANCE (phase 2)

Le Département a lancé le Plan de relance phase 2 destiné à soutenir, de façon significative, des projets communaux pouvant être mise en œuvre en 2020-2021.

Monsieur le Maire propose l'opération axée sur la transition énergétique des bâtiments communaux en remplaçant les fenêtres des logements locatifs dans la tranche inférieure à $50\,000\,\text{€}$.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a constitué le dossier de subvention et à signé tous les documents nécessaires.

GRATIFICATION DE STAGIAIRES

a) Durant l'absence de notre agent d'animation pour cause de formation BAFD perfectionnement (du 30/11 au 4/12), une stagiaire a assuré le remplacement à l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une gratification de 182.70 € à Mme Enora LAINÉ.

b) Actuellement, Mme Marie LE COUÉDIC est stagiaire depuis 4 semaines à la Mairie dans le cadre d'une licence Pro Mat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une gratification de 150 € à Mme LE COUÉDIC.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES EAU POTABLE DU BOURG

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des conduites eau potable du bourg au Cabinet NICOLAS pour un montant de 4 200 H.T.

Après en avoir délibérer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION ANCIENNE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne salle des fêtes à l'Atelier d'architecture VIDELO-RUFFAULT pour un montant de 38 700 € H.T.

Après en avoir délibérer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU A LA COMMUNE DE SAINT-HERVÉ

Il y a lieu de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre les deux collectivités Cette convention annule et remplacer la convention du 19 janvier 1978.

Celle-ci prendra effet à compter du 1^{er}/01/2021 et est conclue pour une durée de 10 ans et pourra être reconduite tacitement par période de 5 ans.

La commune de St Hervé versera une participation de 0.32 HT/m 3 (tarif au 1^{er}/01/2021).

Après délibération du Conseil Municipal, un avis favorable a été émis.

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU A LA COMMUNE DE GAUSSON

Il y a lieu de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre les deux collectivités Cette convention annule et remplacer la convention du 18 Avril 2020.

Celle-ci prendra effet à compter du 1^{er}/01/2021 et est conclue pour une durée de 10 ans et pourra être reconduite tacitement par période de 5 ans.

La commune de Gausson versera une participation de 0.32 HT/m 3 (tarif au 1^{er}/01/2021).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

TARIFS EAU 2021

Monsieur le Maire propose les tarifs suivant pour l'année 2021 pour la part communale :

	01/01/2020	01/01/2021	Variation
Abonnement ordinaire	56.14	57.49	2.40 %
N° 1 (0 à 100 m3)	0.824	0.843	2.34 %
N° 2 (101 à 500 m3)	0.619	0.634	2.46 %
N° 3 (501à 6000 m3)	0.475	0.486	2.27 %
N° 4 (au delà de 6001 m3)	0.427	0.437	2.27 %
Vente en gros		0.32	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs de l'eau pour 2021.